# L'ABEILLE.

*Journal officiel de l'État, du Conseil Général, de la Seconde et de la Troisième Municipalité.*
IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLÉANS:
MARDI MATIN, 19 DÉCEMBRE 1837.


## AUX DEMOCRATES.

Une assemblée des démocrates aura lieu vendredi 22 du courant, à six heures et demie du soir, à la salle de bal d'Orléans (Davis), rue d'Orléans, à l'effet de procéder à l'élection des DELEGUES pour représenter la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le choix d'un candidat à la place de gouverneur. Cette assemblée est convoquée en vertu d'une décision du comité général.

B. Z. CANONGE, président.

☞C'est aujourd'hui, à midi, qu'aura lieu l'adjudication des bancs de l'Eglise St.-Louis, rue St.-Antoine, derrière le bureau du shérif.

☞Faute de place, l'article signé "un Citoyen" ne paraîtra que demain.

## Sur l'acte pour amender les chartes des Banques.—No. 3.

Le projet de loi sur les banques excite l'attention de tous les journaux et, de quelque couleur qu'ils soient, ils cherchent, chacun pour sa part, à en faire ressortir les avantages ou les inconvénients. La question en effet est d'une telle importance pour la prospérité du pays, que c'est sous ce rapport qu'il la faut envisager; sauver le crédit public, et assurer nos transactions, tel est le but que l'on doit se proposer; et, quelque séduisant que paraisse d'ailleurs un projet, quelque confiance qu'en méritent les auteurs, on ne saurait sans imprudence donner tête baissée dans un système qui tendrait vers tout autre but que celui qu'il semble énoncer. Nous puiserons dans le discours même de M. Hoa, si lucide dans son ensemble et si plein d'excellentes vues, des motifs pour nier l'utilité ou l'*efficacité* d'un *contrôle* tel du moins qu'il est proposé.

Nous référant aux sommes établies par le sénateur d'Orléans, nous trouvons qu'il y a quarante millions de piastres de payées sur le capital des banques, et "qu'alors qu'un vertige de spéculations semblait éblouir tous les esprits, la circulation du papier monnaie n'avait guères excédé *sept millions*. Le maximum fixé dans le projet de loi sera d'environ *huit millions* qui forment le cinquième de quarante millions "&c." Il résulte clairement d'un tel chiffre, que ce n'est pas par excès dans l'émission de leur papier qu'ont péché les directions de banques; et que la création d'un contrôle ne saurait être justifiée par un abus qui n'existait pas. Cependant, s'il a fallu une grande confiance dans les directions pour admettre pour vrai ce qui n'avait pu être l'objet d'un examen sévère de la part des comités; en faudra-t-il une moins robuste pour admettre pour *vrais* les rapports de trois contrôleurs exposés journellement à la *corruption* de ces mêmes directions. Il est vrai que l'on exigera de ces hauts officiers, un serment très rassurant sans doute; mais, où la moitié des élus est mise à une épreuve toute nouvelle, puisqu'ils y sont appelés à témoigner eux-mêmes de leur capacité, et dès lors il serait déplacé d'élever le moindre doute. Cependant si l'on a crié haut contre les abus, et l'on a bien fait; serait-il à propos de risquer pour les corriger d'introduire un abus de plus; car, la prétendue latitude laissée à tout citoyen de *prouver* à la *satisfaction* de l'avocat général qu'un contrôleur des banques a négligé les devoirs qui lui sont imposés est purement illusoire. Effectivement, à supposer que le zèle du bien public pût engager un citoyen à se porter comme dénonciateur, quel moyen aurait-il de se procurer des preuves à *satisfaction*; condition tout arbitraire, si par événement l'importante fonction d'avocat général cessait d'appartenir à un homme au dessus de toute supposition irrespectueuse? Une loi permanente d'intérêt public devait ce semble embrasser plus d'une face de la question, et le législateur a besoin de se tenir en garde contre ces mesures irréfléchies qui rendraient notre position pire qu'elle n'était; et sous ce point de vue nous pensons que le bill proposé a besoin d'être scrupuleusement examiné, dans toutes ses parties. La surcharge de trois contrôleurs ne nous semble donc rien moins que concluante pour l'amélioration de nos finances, et de vagues instructions rempliraient mieux cet objet. Que l'on fixe l'émission, qu'on limite les crédits; et que l'on exige enfin des directions de banques l'exhibition des livres soit à l'avocat général, soit à tout citoyen qui voudrait en approfondir la situation; qu'à cet effet un double jeu de livres soit exigé; et dès lors plus de malversations possibles; plus de dépenses exagérées; et surtout plus de difficultés dans le choix d'individus auxquels il faudrait supposer un désintéressement duquel doit segment dépendre la Législature.

## CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.

A bord de la corvette de guerre des Etats Unis Le Natchez, passe du S. O. du Mississipi, le 15 décembre 1837.

M. l'Editeur de l'Abeille.

La corvette Natchez est de retour de sa cinquième croisière, depuis qu'elle est en station dans le golfe du Mexique. Elle se rend maintenant à Pensacola. Nous sommes partis de la Vera-Cruz pour Campêche le 19 du mois dernier, et de ce dernier port. la corvette a fait voile pour Tampico, où elle est arrivée le 27 du même mois (novembre.) Elle a envoyé un de ses canots à terre: tout était tranquille. Il se trouvait une petite goëlette de guerre mexicaine dans la rivière. Il y avait à Tampico deux cents hommes de troupes. Par suite des derniers coups de vent qui ont eu lieu dernièrement, il y a maintenant treize pieds d'eau sur la barre de la rivière, tandis que ci devant on n'en comptait que de sept à neuf pieds. La plupart des bâtiments qui composent l'escadrille mexicaine étaient à la Vera-Cruz le jour de notre départ, et l'on disait qu'il attendait l'arrivée du vaisseau que l'on attend de Baltimore pour mettre à la voile.

Les autorités suprêmes ont refusé d'envoyer à la Vera-Cruz aucun convoi d'argent sortant du trésor public ou appartenant aux particuliers, l'opinion générale étant que Sta. Anna avait l'intention de s'en emparer, pourvu cependant que le montant fut assez fort pour répondre à ses projets. Nous arrivâmes aux Bessas de Santiago le 29 novembre, et nous envoyâmes deux chaloupes à terre. Nous apprîmes de source authentique que l'armée mexicaine de Matamoros, forte d'environ 2000 hommes avait reçu de l'intérieur un renfort de six cents hommes, et que tout le corps devait traverser le Rio Grande pour marcher sur le Texas. Dans le nombre il se trouvait environ trois cents hommes de cavalerie: l'armée n'avait avec elle, le 30 novembre, lorsqu'elle a traversé, que deux pièces d'artillerie. Les officiers généraux disaient qu'ils n'avaient que l'intention de marcher contre les Indiens de la tribu des Comanches: mais on ne croyait pas généralement à ce rapport; et l'on pensait avec plus de raison que ce n'était qu'une feinte et que le but réel était d'envahir le Texas, car la coutume n'est pas de prendre de l'artillerie pour guerroyer avec les indiens.

Nous serons à Pensacola dans deux jours.

Je suis avec considération.

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,
STERRETT RAMSEY.

## SENAT DE LA LOUISIANE.
*Présidence de Mr. Ch. Derbigny.*
Séance du 18 décembre 1837.

Le sénat, à la demande de Mr. Johnson, accorde à Mr. Penn, la permission de s'absenter pour quelques jours.

Mr. Bossier, conformément à l'avis qu'il en a donné, introduit un bill pour modifier la charte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Natchitoches et de la Sabine. Les commissaires devront ouvrir les livres de la souscription le 15 mai prochain; et dès qu'il y aura eu 1500 actions de souscrites il sera procédé à l'élection des directeurs.

Le sénat procède à la première lecture d'un bill, venant de la Chambre, accordant à E. C. Ferguson le privilège exclusif de tenir un bac sur le Bayou-Crocodile, dans la Paroisse de St. Landry.

Mr. Dupré fait observer que ce bill est d'un intérêt purement local et demande que le sénat se dispense de ses règles et procède à une 2ème. lecture—adopté.

Le sénat s'étant une seconde fois dispensé de ses règles, le bill subit une troisième lecture et passe par son titre.

Lecture est faite d'une résolution venant également de la Chambre, accordant un congé à Mr. James Nicholson un des gardiens du port de la Nouvelle Orléans.

Mr. Hoa dit qu'il a été informé que Mr. Nicholson a le plus pressant besoin de s'absenter de l'Etat. Il ne peut y avoir aucun motif plausible de refuser à cet officier la faveur qu'il demande, puisque le remplaçant qu'il propose pour remplir ses fonctions devra être accepté par le bureau des gardiens du port et que Mr. Nicholson est responsable des actes de son député.

Mr. Labauve ne s'oppose pas à ce que le sénat accorde cette faveur: mais il voudrait que l'on modifiât la résolution de manière que le nom du député n'y fut pas mentionné. Si l'on adoptait la résolution telle qu'elle est rédigée, il resulterait que ce serait la législature qui aurait fait la nomination du député, et qu'il pourrait advenir qu'en cas de recours contre les cautions pour une faute commise, personne ne fut responsable. Que l'on modifie donc la résolution et qu'on laisse à Mr. Nicholson le privilège de nommer son substitut, avec l'approbation du bureau des gardiens, il n'aura plus la moindre objection à faire.

Mr. Hoa dit qu'il ne s'oppose pas à cette modification, bien que dans le corps de la résolution il soit expressément stipulé que le principal, Mr. Nicholson, et ses cautions sont responsables de la conduite du remplaçant.

Mr. Winn dit qu'en raison des motifs allégués par le membre d'Orléans, il consent à la faveur que l'on demande. Cependant il doit faire observer ici qu'il est en général opposé à ce que l'on accorde aux officiers publics des congés ou permissions de s'absenter. Il ne fait cette observation que pour que le sénat comprenne bien que s'il a dévié une fois à la marche qu'il croit devoir suivre, cette exception ne doit pas être interprétée de manière à lier le membre à en agir de la sorte à l'avenir.

La résolution ayant été adoptée avec la modification proposée par Mr. Labauve, le sénat se dispense de ses règles, la résolution subit sa troisième lecture, et passe par son titre.

### Question des Banques.

Par un message spécial la Chambre informe le sénat qu'elle a donné son concours à la résolution nommant le comité de finances des deux Chambres pour examiner l'état actuel des Banques de l'Etat et qu'elle a substitué à cette résolution une seconde: le comité devra se composer de 24 membres de la Chambre et ——membres du sénat, &c.

Mr. Ducros propose que le blanc soit rempli par le chiffre 12.

Mr. Winn dit qu'avant d'adopter cette proposition il faut bien faire attention que la résolution établit l'existence de huit sous-comités. Or si l'on remplit le blanc par 12 il faudra nécessairement qu'il y ait un membre et demi dans chaque comité.

Mr. Ducros dit qu'il n'avait pas pris garde à cette circonstance, au lieu de 12 il propose donc que le blanc soit rempli par le nombre 16—adopté.

La question étant posée sur l'adoption de la résolution telle qu'elle a été amendée par la Chambre des Représentans.

Mr. Hoa dit que son devoir l'oblige à s'opposer à cette adoption.

Le sénat, dit l'honorable membre, s'est prononcé à une forte majorité il y a quelques jours, contre la formation d'un comité nombreux; alors cependant le sénat n'a reculé que devant la nomination d'un comité qui aurait été composé de 5 membres, et s'il a cru devoir en agir ainsi, à plus forte raison doit-il repousser le projet de nommer 40 membres.

L'opinion de la chambre est, et l'on peut s'en convaincre par la lecture du rapport des débats, que plus le comité sera nombreux et plus l'investigation sera complète: l'honorable sénateur d'Orléans ne partage pas cette opinion, une trop nombreuse assemblée est opposée; et il a la conviction que plus le comité sera nombreux, moins promptement et moins [illegible] arrivera-t-on à un résultat positif. Cependant, il faut atteindre ce but et pour y parvenir, il faut employer les moyens convenables. L'expérience a démontré que les comités nombreux agissaient rarement avec promptitude, en raison de la difficulté qu'il y avait à en réunir un quorum. La question sur laquelle est appelée l'action de la législature est de la plus haute importance; si on la confie à un comité de 40 membres il est assez probable que l'ajournement arrivera sans que l'on ait rien décidé à ce sujet.

L'an dernier, ajoute l'honorable membre, un comité d'enquête dont lui-même il faisait partie, a été nommé pour visiter les banques et présenter un rapport sur la situation de leurs affaires respectives: le travail fut très ardu, très long à faire, et ce n'a été que vers la fin de la session de législature que le résultat de l'investigation a pu être soumis à l'assemblée délibérante. Le rapport a été vivement débattu, et les discussions se sont tellement multipliées que l'ajournement aurait pu être renvoyé en un terme. S'il n'y avait pas eu autant de longueurs à préparer un rapport, la question eut peut être été décidée alors, et l'on aurait sauvé le pays de la catastrophe financière qui lui est survenue. L'enquête actuelle est plus indispensable que jamais: il faut surtout qu'elle se fasse promptement et que l'on écarte tous les obstacles qui entraîneraient la marche rapide de la procédure. Le vœu public, les besoins généraux du pays réclament impérieusement que l'on connaisse dans le plus bref délai la situation respective des affaires des différentes banques du pays; il faut que l'on sache quelles sont celles dont les opérations ont été bien conduites et qui ont eu cela bien mérité de la patrie; et celles qui ont malversé et dont il faut détruire les abus. Tant qu'une enquête qui produira ce résultat n'aura pas été faite, tant que la législature n'aura pas pris une loi en conséquence de cette enquête, la confiance publique ne pourra jamais se rétablir et on ne saurait attendre ces deux points capitaux, et partant le vœu de la chambre le comité de ce comité a 40 membres.

M. Ducros dit que la principale chose à observer dans cette question c'est de sauver le temps et d'éviter les longueurs de la discussion tant dans l'une que dans l'autre des deux chambres. Il faut que le sénat concoure au substitut de l'autre branche législative, sans quoi celle-ci insistera et le sénat résistera de nouveau dans son refus. De la sorte on n'en finirait jamais, et la question est trop importante pour qu'on consente à en arrêter le résultat par tant de retards.

L'honorable préopinant, ajoute M. Ducros a parlé du travail qu'a fait le comité des finances l'an dernier. Certes il faut avouer que ce travail a été très ardu; mais ce comité a-t-il fait une enquête de manière à avoir ou à obtenir des données positives? Non. A-t-il visité les banques pour constater la situation véritable de leurs affaires? Non. Il s'est borné à faire une investigation dans le huis-clos du cabinet et il n'a rédigé son rapport que sur les notes que lui fournissaient les présidents ou directeurs des banques ou sur les notions qu'il avait puisées dans d'autres sources: mais quant à l'examen des livres, l'inspection des finances &c., il n'a rien fait à ce sujet par lui-même, et il est probable que c'est à cette circonstance qu'il faut attribuer les longueurs qui ont régné dans la présentation du rapport et les difficultés qu'il y a eu à le faire adopter.

On a parlé, continue le sénateur du premier district de la difficulté qu'il y avait à réunir la majorité ou le quorum d'un comité composé de 40 membres: mais il n'a été rien dit de l'importance du sujet et qu'en raison de cette importance, pas un membre ne manquerait à l'appel. Si le comité de finance, de l'année dernière eut été plus nombreux, l'inspection des banques se fut fait ainsi que l'entendait la législature le rapport eut été présenté plutôt, et la législature eut eu le temps avant son ajournement de statuer à ce sujet. D'après le nombre des membres qui composeront le comité dont il s'agit dans la résolution actuelle de la Chambre il sera facile de faire une investigation prompte et convenable et de soumettre le résultat de leur enquête dans cinq ou six jours. Ce comité n'aura besoin pour cela de se réunir que deux ou trois fois, après quoi son travail sera complet. Ces différents motifs engagent donc le membre qui a la parole à voter pour le concours du sénat au substitut de la chambre.

M. Winn dit qu'il a des objections à faire contre l'adoption de cette mesure qui lui paraissent sans réplique. Il est parfaitement convaincu de la difficulté qu'il y aura à réunir un comité de 40 membres, mais quoique cette conviction soit le résultat de tout ce que l'expérience lui a prouvé jusqu'à ce jour, il ne prétend pas dire que son honorable collègue erre dans son opinion: aussi n'est-ce pas sur le nombre du comité qu'il établit son opposition, mais sur d'autres motifs qu'il va expliquer.

La première objection du sénateur des Rapides vient du texte même de la résolution. Il est dit que le comité général sera subdivisé en huit sous-comités qui seront respectivement chargés de faire l'enquête: mais la résolution ne dit pas comment ses forces ne seront ces comités; qui les nommera et de quelle manière ils s'organiseront. Quarante membres composeront le comité général: dans quel local tiendra-t-il ses séances? Où se réunira-t-il; et si le quorum n'existe que très rarement dans son sein, comment fera-t-il pour faire l'investigation requise et comment pourra-t-il présenter un rapport à ce sujet. Le membre opinant dit qu'il s'est posé ces diverses questions; et jusqu'à présent il n'a pas encore pu les résoudre.

Mais il est une autre objection beaucoup plus puissante que la première, et il engage ses collègues à y porter toute leur attention. Le droit de nommer des comités n'appartient, constitutionnellement parlant, qu'au président du sénat et à l'orateur de la Chambre, ou bien aux deux branches législatives réunies en corps. Les huit sous-comités dont se composent le grand comité ne sont nommés par aucun de ces pouvoirs: qu'elle sera donc la légalité de leurs procédures? la nomination en est confiée au comité de quarante, qui n'a pas le droit de la faire. Cette nomination aura lieu clandestinement tandis qu'il faut qu'elle ait toute la publicité possible; cette objection est puissante: il est impossible d'adopter la résolution de la Chambre sans frapper l'investigation du comité d'enquête d'illégalité et par conséquent de nullité; car comment les sous-comités feront-ils leur rapport au comité général et de quelle manière celui-ci présentera-t-il le sien aux deux chambres?

A supposer pour un moment qu'il n'y eut rien que de légal dans l'action réunie ou séparée de ces divers comités; encore serait-il qu'il faudrait cinq, six ou sept séances pour achever le travail, et qui prendront un laps de temps considérable, et raison de la difficulté qu'il y aura à réunir une majorité de 40 membres.

D'après ces motifs, M. Winn dit qu'il votera contre le substitut de la Chambre.

La motion de concourir étant mise aux voix, Mr. Winn demande l'appel nominal sur cette question. La presse, dit l'honorable membre, s'est emparée du sujet et elle a braqué ses batteries contre les membres de la Législature. Il veut faire voir par un vote public et enregistré que son opinion établie et le sentiment de son devoir resteront invariablement les mêmes malgré ce commencement d'attaque.

M. Labauve fait observer qu'il n'avait pas l'intention de prendre la parole sur cette question, mais que comme il est question d'un appel nominal, il est bien aise de dire quelle est son opinion, et les motifs qui donneront lieu à son vote. Le membre d'Iberville est contre le substitut et par conséquent opposé à la nomination d'un comité de quarante parce qu'il est d'avis que les deux résolutions qui ont été adoptées par le sénat rempliront le même but, qu'on désire obtenir celui d'une investigation pleine et entière des affaires des banques du pays. Ces deux résolutions sont préférables en ce que les comités agiront avec plus d'efficacité, puisqu'ils pourront séparément obtenir toutes les informations que doit prendre le comité général, et qu'ils pourront le faire plus promptement en raison de la facilité qu'ils auront à se réunir.

M. Labauve passe en revue les difficultés qui entoureront nécessairement le travail du grand comité, et la peine qu'il y aura à le convoquer, à le réunir. Il (le membre) a été très souvent membre de certains comités, il sait positivement que plus ils étaient nombreux, plus il était difficile de les organiser et d'avoir une majorité prête à la besogne qui leur était confiée. Très souvent il se trouvait seul, et obligé de s'en rapporter à des informations verbales pour présenter au sénat le résultat de l'enquête. Ce vice existerait ici avec plus de force, car si l'on éprouve des contrariétés dans un comité de cinq ou de sept membres, à plus forte raison doit-on en rencontrer dans un autre qui serait composé de quarante membres.

M. Johnson dit qu'il votera contre l'adoption des substituts, parce que la législature n'a pas le droit de déléguer à des individus ou à des corporations des pouvoirs qu'il n'appartient qu'à elle seule d'exercer. L'assemblée générale n'a pas le droit de nommer un comité général, lui donnant le privilège de se subdiviser en sous-comités, dans le but de mettre à exécution l'objet pour lequel le comité général a été nommé; si ce principe est fondé, alors et dans ce cas les banques auraient le droit de s'enquérir de la compétence d'aucun de ces sous-comités nommés pour examiner l'état de leurs affaires, et, à défaut par eux de faire preuve d'un tel pouvoir de la part de la législature, ces banques pourraient ne pas permettre que les comités procédassent à leur investigation, et de cette manière le but de la législature serait détruit de fond en comble.

Mr. Briscoe dit que dans le vote qu'il va donner, il ne faut pas qu'il soit sous entendu qu'il est opposé à une investigation pleine et entière de l'état des affaires des banques. Il la desire au contraire aussi étendue et aussi correcte que le cas l'exige: mais il est forcé de voter contre le substitut et contre la formation du grand comité [mammouth committee] par la raison qu'il est impossible qu'un corps aussi nombreux puisse faire l'enquête que l'on veut obtenir. Que l'on s'en tienne aux résolutions du sénat telles qu'elles ont été adoptées; qu'il y ait des sous comités de nommés comme ils ont été en conséquence de la dernière de ces résolutions, alors on sera sûr que le travail sera plus prompt, plus complet, plus rationnel, plus légal, plus constitutionnel.

L'appel nominal ayant été fait, il a paru que Mr. Ducros avait voté pour le concours du sénat au substitut de la chambre, et que MM. Bossier, Briscoe, Dupré, Garcia, Hoa, Johnson, Labauve, Lewis, Olivier, Porche, Scott, Tête et Winn, avaient voté contre. Le substitut est donc rejeté à une majorité de 12 voix.

Mr. Ducros dit que comme le vœu des deux Chambres est d'en finir promptement avec cette question, il serait assez convenable de nommer un comité réuni de conférence, pour s'entendre au sujet de la mesure à adopter dans la formation de ces comités d'enquête.

Mr. Hoa dit qu'il vient de rédiger une résolution qui remplit ce but, et que si le sénateur du premier district veut le permettre, il la présentera.

Mr. Ducros y ayant consenti.

Mr. Hoa présente une résolution pour qu'un comité de conférence composé de membres du sénat et de membres de la Chambre des représentans soit nommé à l'effet de s'entendre sur la formation du comité des banques, et que le dit comité de conférence soit invité à faire son rapport par bill ou autrement dans le plus bref délai possible.

Le premier blanc de la résolution est rempli par le nombre trois et le président nomme MM. Hoa, Ducros et Winn pour composer le comité de la part du sénat.

Le sénat s'étant dispensé de ses règles, la résolution subit sa deuxième et sa troisième lecture, et passe.

L'ordre spécial du jour est la discussion du bill qui dispense les habitans de plusieurs Paroisses de l'Etat du paiement de certaines taxes.

Mr. Winn propose le bill de manière à ce qu'il ait effet pour toutes les Paroisses de l'Etat, le but étant d'établir les choses sur un pied uniforme pour toutes. Le bill ainsi amendé est adopté.

Mr. Bossier présente une pétition de certains habitans de la Paroisse des Natchitoches au sujet de l'inspection de la farine, du porc et du beufsalé. Renvoyé au comité du judiciaire.

Le sénat procède à la seconde lecture du bill pour diviser la Paroisse de Concordia.

Mr. Briscoe présente une section additionnelle autorisant le gouverneur à faire toutes les nominations que nécessite la formation de la nouvelle Paroisse de Madison—adopté.

Le sénat s'étant dispensé de ses règles, ce bill subit sa troisième lecture et passe par son titre.

Le séance est levée.

## CHAMBRE DES REPRESENTANS.
*Lundi, 18 décembre 1837.*

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Brengale, du comité de révision et des affaires non-terminées, rapporte les bills suivans:

Acte pour déterminer les pouvoirs des trois Municipalités de la ville de la Nouvelle Orléans. Après la lecture de ce bill, il a été mis à l'ordre du jour pour demain.

M. Brashear dit que les souffrances de la communauté sont parvenues à un tel degré, par suite du dérangement des affaires des banques, et du manque d'une circulation solide; que bien que ce sujet soit soumis à une investigation, dont les résultats n'arriveront sans doute un remède aux maux qui pèsent sur la population, il est néanmoins convenable d'adopter, en attendant, quelques mesures temporaires; en conséquence, il présente les résolutions suivantes, dont l'impression est demandée.

Attendu la grande détresse qui pèse en ce moment sur le commerce et l'agriculture par le défaut d'une circulation suffisante pour la transaction des affaires [illegible] commerciale; et attendu que dans les [illegible] des choses il faudra beaucoup de temps [illegible] investigations qui lui permettent de statuer définitivement au sujet des banques, [illegible] pendant ce temps d'inévitables [illegible] l'agriculture et le commerce de l'Etat seront dans [illegible] de se soumettre à de grands sacrifices.

Ordre de jour,—10 décembre.—A Paris et [illegible]

temporairement, au commencement de [illegible], à l'effet d'y remédier ... [illegible] sont en circulation à l'aide de la mesure [illegible] dans les [illegible] payé, de deux millions que les banques auront droit, d'augmenter leur circulation de vingt-cinq pour cent sur le capital payé. Celles dont le capital n'excédant pas quatre millions et pas moins de deux millions, vingt pour cent sur le capital payé. Et celles dont le capital est au-dessus de quatre millions, de quinze pour cent sur le capital payé, sans pour cela qu'elles soient soumises à aucune action légale ou législative, ou qu'elles soient forcées de payer lesdites obligations en espèces avant le [illegible]

M. Rogers donne avis qu'il introduira un bill pour régler les dommages éprouvés sur les lettres de change, et un bill pour payer une certaine portion de pavage fait en face de la maison d'Etat.

M. Grayson a donné avis qu'il introduira incessamment les bills suivans: Bill pour améliorer le système d'éducation publique; bill pour changer les lieux d'élections dans la paroisse Ste Marie, et un bill pour venir au secours des écoles publiques.

M. Wadsworth donne avis, qu'il introduira incessamment un bill pour incorporer une compagnie, à l'effet de construire un chemin de fer à travers la prairie de la Nouvelle-Orléans, au Détour des Anglais.

M. Lawson donne avis qu'il introduira incessamment un bill pour incorporer la ville de Clinton, et la ville de Port Hudson, ainsi que pour incorporer la compagnie du bateau de remorque Phenix.

M. Canon demande l'ordre du jour.

L'orateur observe que quelques difficultés sont déjà élevées relativement à l'ordre du jour avant midi, il croit que la chambre doit se dispenser de ses règles pour le faire.

M. Lewis donne lecture de l'article 23me. des règlemens de la chambre, qui applanira les difficultés qui s'élèvent. Ce règlement porte qu'après que l'orateur aura pris son siège lecture sera faite des résolutions, rapports des comités &c; et à midi, la chambre passera à l'ordre du jour. Si je conçois, cet article des règlemens, [ajoute M. Lewis] il signifie que la chambre devra s'occuper d'affaires qui se trouvent devant elle jusqu'à ce qu'elles soient terminées, et prendre ensuite l'ordre du jour; mais à midi doivent cesser toutes discussions pour s'en occuper exclusivement; ces remarques ont été considérées justes par la chambre.

Un message du Sénat, demandant le concours de la Chambre à une résolution nommant un comité réuni consistant en deux membres de la part du sénat et de — membres de la part de la Chambre pour examiner la situation des banques. ☞Cette résolution a été publiée dans l'Abeille de mardi dernier.

M. Brashear fait la motion de déposer cette résolution sur la table, sujette à l'appel de la chambre Adopté.

M. Canon fait la motion que l'on prenne en considération le bill pour amender l'acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer de Pontchartrain, autorisant ladite compagnie à négocier un emprunt.

M. Canon explique l'objet du bill.

M. Brashear s'oppose à son adoption. Donner des pouvoirs à une compagnie, dit le membre, de négocier des emprunts, peuvent entraîner à de fâcheuses conséquences, attendu qu'avec un fort capital, elle peut s'étendre sur la place et la monopoliser. La charte de cette compagnie lui a déjà accordé assez de pouvoirs pour réaliser assez d'argent pour opérer. Supposons que les banques demandent les mêmes privilèges: les résultats seraient, qu'étant emprunteurs et prêteurs en même temps, elles se trouveraient bientôt possesseurs de tous les capitaux du pays. La manière la plus rationnelle avec laquelle cette compagnie doit agir, serait de proposer, pour obtenir une autorisation d'augmenter son capital, en créant de nouvelles actions: alors le public aurait la chance de participer dans ses bénéfices. On avait, ci-devant, offert à cette compagnie d'augmenter son capital: elle ne le voulut pas. M. Brashear dit qu'il a été informé, par quelques actionnaires de cette compagnie, que l'argent que l'on demandait n'était pas nécessaire; on lui a dit aussi que l'on avait fait un abus des fonds, et qu'ils avaient été mal employés par les directeurs.

M. Canon fait observer que la compagnie veut négocier un emprunt afin de compléter ses travaux, et que l'argent se répandra au profit de la communauté, il servira à donner de l'emploi aux journaliers, qui trouveraient de grands profits et de grands avantages dans la négociation de ce emprunt. Ce serait une chose bien différente avec les banques; car s'il leur était permis d'emprunter de l'argent, ce ne serait que pour le voir le prêter à un plus fort intérêt. M. Canon ajoute qu'il est vrai que la compagnie avait refusé une augmentation de son capital; mais la raison était que cette augmentation devait être accompagnée d'un privilège de banque: cette compagnie mérite des éloges pour l'avoir refusé.

M. Lewis fait la motion d'amender la section, en y spécifiant, que le montant de cet emprunt sera employé à la construction de nouveaux chemins, et en améliorations dans le voisinage. M. Patin qui a introduit le bill, assure que tel est le but que se propose la compagnie. M. Lewis dit qu'il sait que de nouveaux chemins ont été commencés et présume que la compagnie n'a d'autre motif en vue que de les achever. Si ce proviso est inséré, il votera en faveur de la section, autrement, il croit que la latitude donnée à cette compagnie de faire telles améliorations "*qu'elle a en vue*" sont trop étendues, et qu'il sera obligé de s'opposer à l'adoption de ce bill. Cette section ainsi amendée a été adoptée.

Quelques discussions s'élèvent sur la section suivante, entre Mrs. Lewis & Canon.

M. Canon fait la motion de renvoyer la discussion de ce bill à un autre jour, en conséquence de l'absence du membre qui l'a présenté, et qui sans aucun doute donnera des raisons en faveur du bill.

La demande de M. Canon est accordée.

La résolution requérant l'ingénieur de l'état à faire, sous la surveillance du bureau des travaux publics, un relevé du Bayou Sabine, etc. dans la paroisse des Natchitoches, prise en considération, a été adoptée.

La chambre prend en considération le bill pour régler la réception des avocats dans la pratique des lois dans les cours de cet état.

M. Brashear fait la motion de rejeter le bill; il dit qu'il ne consentira jamais à accorder un monopole à aucune classe d'hommes, soit pour pratiquer les lois, soit pour toute autre chose. Pourquoi, dit le membre, n'en exigerait-on pas autant des cordonniers, des charpentiers ou de tous autres ouvriers?

M. Kenner remarque qu'il a été invité par M. Skdell, qui a introduit le bill, d'en demander le renvoi en cas d'aucune opposition sérieuse dans son adoption; ce membre est maintenant absent, et ce n'est rien moins qu'un acte de courtoisie ordinaire que de se rendre à sa demande. La motion de M. Kenner est en conséquence accordée.

M. Patin, entrant dans la chambre, fait la motion de reprendre en considération le bill relatif à la compagnie du chemin de fer de Pontchartrain.

M. Patin fait la motion que la chambre se dispense de ses règles, pour qu'il lui soit permis d'introduire une résolution requérant le bureau des travaux publics, de rapporter à la chambre un état de toutes les améliorations qui ont été faites à Thompson's Creek, les dépenses occasionnées par elles, etc. adoptées par la direction relativement aux améliorations—adopté.

Le bill pour incorporer l'académie de Poydras, dans la paroisse de la Pointe Coupée, pris en considération a été adopté.

Le bill pour amender l'acte qui détermine les limites de la Paroisse de la Pointe Coupée a été également adopté.

M. Ratcliff, observe qu'étant nouveau à la Chambre il n'est pas à supposer qu'il soit versé dans les discussions parlementaires. Des appropriations d'argent ont déjà été votées durant cette session, et particulièrement ce matin, il ignore entièrement la situation financière du trésor de l'Etat. Il n'en est pas (dit le membre) fait mention dans le message du gouverneur; pas un mot n'a été dit respectivement au montant du revenu, ou des taxes collectées, ou à être collectées; et aucun rapport n'a, jusqu'à présent, été soumis par le trésorier. Dans cette ignorance de la situation du trésor, M. R. ajoute qu'il n'est nullement disposé de voter en faveur d'aucune appropriation d'argent, et demande à l'orateur s'il y a aucun moyen à employer pour arriver aux informations qu'il désire avoir, et qu'il croit si important dans le cours de toute législation.

L'orateur observe au membre qu'il peut obtenir ces renseignemens, et qu'il a le droit de présenter une résolution, ou de faire une motion; l'orateur croit aussi devoir être à l'honorable membre, que ce sujet est déjà renvoyé au comité des finances, qui fera probablement sous peu, un rapport.

M. Ratcliff, dit qu'il demandait simplement des informations, et qu'il se trouve satisfait de l'explication de l'orateur.

La chambre s'ajourne à demain.

### DERNIERES DATES:

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| New-York | déc. | 8 | Liverpool | nov. | 4 |
| Boston | nov. | 7 | Londres | nov. | 5 |
| Philadelphie | déc. | 9 | Havre | oct. | 17 |
| Baltimore | déc. | 9 | Paris | nov. | 30 |
| Charleston | déc. | 12 | Bordeaux | oct. | 18 |
| Washington | déc. | 8 | Madrid | oct. | 25 |
| Mexico | nov. | 17 | Cadix | nov. | 3 |
| Tampico | nov. | 22 | Havane | déc. | 6 |
| Vera-Cruz | nov. | 15 | Houston [Texas] | nov. | 28 |

### COMMERCIAL.

VENTES DE COTON FAITES HIER.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 501 balles | Mississipi | | 9 1/4 |
| 40 | do | do | 11 1/2 |
| 11 | do | do | 9 |
| 151 | do | Louisiane | 10 1/2 |
| 58 | do | do | 10 3/4 |
| 41 | do | do | 9 1/4 |
| 802 | | | |

MOBILE, 16 décembre 1837.
VENTES DE COTON.

28 Balles, à 12 cents; 23 dito 11 3/4; 39 dito 11 1/2, 44. 11 1/4; 2022 dito 11; 52 11 3/4; 37 10 5/8; 111 10 1/3; 145. 10 1/4; 240 10, 27. 9 3/4; 127. 9; 41. 9 7/8; 25 dito 8 5/8; 157. 8; 247. 7 3/4; 52 7 1/2; 32. 7 1/4; 198, 7; 210 9 1/4; 140, 9 1/2; 65, 8 1/2; 55, 6 1/2; 28, 6; 11, 5 1/2; 2, 5; 11 4; 23 10 1/2; 79, 10; 67. 10 1/4; 22, 10 3/4; 59 10 1/8. 12, 10 3/4; 33 9 1/2; 14 dito 9; 99, 8 1/2; 24 8 3/4; 5, 7. 700 balles non rapportées—total 3352 balles.

Marié samedi 16 du courant, à l'église St. Patrick par le révérend abbé Monhaut, Mr. JAMES D. DENEGRE, à Mlle. SYLVANIE BLANC, tous deux de cette ville.

## JOURNAL DU SENAT
## DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

SECONDE SESSION DE LA TREIZIEME LEGISLATURE.

*Jeudi, 13 décembre, 1837.*

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

**Membres présents.**

Messrs. Ch. Derbigny, président, Armant, Dupré, Hoa, Labauve, Porche, Winn, Bossier, Ducros, Johnson, Olivier, Scott, Briscoe, Garcia, Lewis, Penn, et Tête.

AVIS.

Mr. Labauve a donné avis qu'il présentera un bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'Iberville et Ascension.

Mr. Bossier a donné avis qu'il présentera un bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer des Natchitoches et de la Sabine, approuvé le 11 mars 1837.

Mr. Johnson a donné avis qu'il présentera un bill intitulé "Acte pour rappeler l'acte établissant le système du circuit dans le troisième et huitième district judiciaire.

Mr. Winn a donné avis qu'il présentera un bill intitulé "Acte amendant les lois relatives aux routes, et un acte pour amender un acte établissant la manière d'élire les Jurés de police dans la Paroisse des Rapides et pour d'autres objets.

**Messages.**

Mr. A. Cavillier, greffier de la Chambre, a demandé le concours du sénat à une résolution accordant un congé à James Nicholson, un des gardiens du port de la Nlle Orléans.

**Ordre du jour.**
*Seconde lecture.*

Résolution invitant l'ingénieur civil à faire certains relevés dans la Paroisse des Natchitoches.

Résolution nommant un comité réuni pour rédiger un bill répartissant la représentation de cet Etat.

Sur motion de Mr. Bossier, le blanc a été rempli par le nombre "six" et les mots "deux de chaque district congressionnel" ont été ajoutés. La dispense des règles ayant été accordée, la résolution a passé, ainsi amendée.

Le président a nommé Messrs. Hoa, Tête, Olivier, Bossier, Penn, et Scott.

Résolution nommant huit comités réunis, composés de deux membres chaque comité chargé d'examiner la situation des différentes banques de cet Etat.

M. Ducros a présenté l'amendement suivant: "Et que tout membre de la Législature qui désirera être présent aux investigations faites par ledit comité, ou à l'investigation d'une banque quelconque, est par les présentes autorisé à le faire. Ledit amendement a été adopté.

M. Johnson a présenté l'amendement suivant: "Ainsi que toute autre personne choisie par les comités." Ledit amendement a été adopté.

M. Winn a fait la motion de supprimer les mots suivants, comme étant superflus: "Que chacun desdits comités, ni aucun d'eux le désire, soit autorisé à examiner les affaires d'aucune ou de toutes les banques de cet Etat." La motion a été adoptée.

Sur motion de M. Hoa, après dispense des règles, la résolution a été adoptée.

M. Winn, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé: "Acte pour accorder certaine compensation à S. K. Wilson, pour services rendus à l'Etat"

La communication suivante a été présentée au Sénat:

Compagnie de la Bourse et de la Banque de la Nouvelle-Orléans.

14 décembre 1837.

A M. le Président du Sénat de la législature de la Louisiane.

Conformément à une des conditions de la section 29 de la charte de cette institution, j'ai l'honneur de vous transmettre un des reçus faits par triplicata, requis par la loi.

Très respectueusement, votre obéissant serviteur
E. YORK, président.

### Etat de la Compagnie de la Bourse et de la Banque, le samedi soir, 2 déc. 1837.

| | |
|---|---|
| Billets et Billets escomptés | 800176 35 |
| Hôtel et Terrain | 616959 82 |
| Change intérieur | 89443 09 |
| Capital forfait | 7573 51 |
| Billets et Billets recomptés protestés | 19 99 |
| Compte de profit | [illegible] |
| Banque des Améliorations du Canal | [illegible] |
| Bureau des Placements | 561 50 |
| Capitaux des succursales | 23 77 |
| Dépenses permanentes | [illegible] |
| Espèces en main | 17663 87 |
| Billets d'autres banques | 65328 65 |
| | $1,569,811 38 |

| | |
|---|---|
| Fonds capital | 750070 |
| Intérêt dû aux actionnaires pr. paiements d'avance | 1734 44 |
| Dépôts individuels | 77761 76 |
| Profits et Pertes | 36986 37 |
| Bonds dus | 9400 |
| Banques d'Orléans | 4683 33 |
| des Citoyens | 185098 17 |
| de l'Union | 3918 19 |
| de G... | 1008 50 |
| Consolidés | [illegible] |
| du Phénix, New York | [illegible] |
| Girard, Philadelphie | [illegible] |
| de Commerce, Vicksburg | [illegible] |
| do Cincinnati | [illegible] |
| Banques des Natchitoches | [illegible] |
| En circulation | 488710 |
| | $1,569,811 38 |

E. YORKE, Président.
W. M. GOODRICH,
C. C. WILLIAMS,
J. D. BEIN,
J. LANDIS,
G. G. LAWRIE,
A. LALANDE.

Le Sénat a siégé à huis-clos pour s'occuper d'affaires de l'exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

## CHAMBRE DES REPRESENTANS.
*Jeudi 14 Décembre 1837.*

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Mr. Morgan de Ouachita a présenté la pétition d'un grand nombre d'habitans des Paroisses Ouachita et Catahoula, demandant l'organisation d'une nouvelle Paroisse.

Sur motion, la dite pétition a été référée à un comité réuni, composé de cinq membres, avec instructions d'en faire un rapport par bill ou autrement.

L'orateur a nommé Messrs. Morgan de Ouachita, Thomas, Phelps, Wilson et Boyle, membres du dit comité.

Mr. Ratcliff a présenté les résolutions suivantes:

Résolu etc, Que le bureau des travaux publics soit requis de soumettre à cette chambre aussitôt que possible, un compte détaillé de toutes les sommes qu'il ont tirées du trésor pour les améliorations internes pour chaque année séparément, depuis l'Etablissement du dit bureau des travaux publics, le but particulier des améliorations internes auxquelles a été employé la dite somme et le coût de chaque objet, les travaux d'améliorations qui ont été achevés (s'il y en a eu) sous la surveillance du dit bureau et leur coût; les travaux des améliorations internes commencés et non terminés, le montant de l'argent déboursé pour chaque objet non terminé, le montant probable qu'il faudrait pour les achever. Désignant chaque objet séparément et de plus, de donner leur avis quand aux améliorations ultérieures qui pourraient être faites, avec un tableau des frais qu'elles occasionneraient, et qu'ils soient requis de faire connaître les changemens qu'ils croiront nécessaires à l'organisation du dit bureau et à la loi qui le crée.

Et que de plus le bureau des travaux publics soit requis de soumettre à cette chambre les dépenses annuelles du bureau, y compris leur salaire, celui du Secrétaire et des autres officiers attachés au dit bureau ainsi que les dépenses casuelles de chaque année, et donner toutes autres informations qu'ils jugeront nécessaires.

Lesquelles résolutions ont subi leur 1ère lecture et ont été renvoyées à demain pour être lues une seconde fois.

M. Breazeale a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

"Acte pour étendre le droit de suffrage et pour d'autres objets."

Mr. Cuenot a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé

"Acte pour autoriser le remplacement des juges de paroisses, dans certains cas."

Conformément à l'avis qu'il en avait donné Mr. Lewis a présenté un bill intitulé:

"Acte accordant pour un certain laps de temps à Elijah C. Fergusson, le privilège exclusif, de tenir un Ferry sur le bayou Crocodile, dans la paroisse de St. Landry."

Lequel a subi sa 1re lecture par le titre seulement et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Poydras, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, le dit membre a eu la permission de présenter les bills intitulés:

"Acte pour incorporer le collège de Poydras dans la paroisse Pointe Coupée."

"Acte pour amender un acte intitulé "acte pour déterminer les limites de la paroisse Pointe Coupée,

Lesquels bills ont subi leur 1re lecture par le titre seulement et ont été renvoyés à demain pour être lus une 2de fois.

Mr Morgan de Ouachita a donné avis qu'il présenterait sous peu, les bills suivants intitulés:

"Acte pour changer l'époque de la tenue des cours de district du septième district judiciaire." et "un acte pour amender le code de procédure."

Mr. Phelps a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

"Acte pour autoriser John Dresser, à tenir un ferry sur la rivière Tensas et pour d'autres objets"

Mr. Poydras a donné avis qu'il présenterait sous peu, un bill intitulé:

"Acte pour faire une appropriation pour la Levée à faire dans la pointe du racourci, dans la Paroisse Pointe Coupée.

### ORDRE DU JOUR.
*Deuxième Lecture.*

Les bills intitulés.

"Acte relatif à l'admission des avocats, à la pratique des lois, dans les cours de l'Etat, a été lu pour la deuxième fois et renvoyé à demain pour être lu une troisième fois "

Sur motion de Monsieur Lewis, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération le bill intitulé:

"Acte accordant pour un certain laps de temps à Elijah C Fergusson, le privilège exclusif de tenir un ferry, sur le bayou crocodile, dans la paroisse de St. Landry."

Lequel a subi la deuxième lecture.

La Chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles ledit bill a été pris en considération section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées,

Sur motion ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion de M. Poydras la Chambre s'étant dispensée de ses règles, ledit membre a eu la permission de présenter un bill intitulé:

"Acte pour pourvoir au remplacement d'un substitut pour les juges de paroisse dans certains cas

Lequel a subi la première lecture et sur motion a été référé au comité judiciaire"

Sur motion la chambre s'étant dispensé de ses règles M. Watson a donné avis qu'il présenterait sous peu, un bill intitulé:

"Acte pour amender les divers actes relatifs à la ville de la Nouvelle-Orléans, plus particulièrement l'acte approuvé le 8 mars 1836."

Sur motion la Chambre s'est ajourné à demain à 10 heures. A. M.

---

BATAILLON D'ARTILLERIE.
LE bataillon prendra les armes dimanche 24 du courant, à 8 heures précises du matin, pour revue d'inspection, tenue d'hiver.
Par ordre du major.
19 déc A. SCHREIBER, Adj. major.

JAEGER ACHTUNG!!
Die mitglieder der compagnie sind aufgefodert sich, Sonntag, den 24 december, morgens 8 uhr, auf dem versammlungs platze einzufinden, in voller winter uniform und mit 24 patronen zu einer inspection revue.
Auf befel des generals.
19 déc J. C. WAGNER, Ober Jaeger.

CARABINIERS D'ORLEANS.
LA compagnie prendra les armes, dimanche prochain, 24 du courant, et se réunira à 8 1/2 heures précises du matin, sur la place ordinaire du rendez vous, en tenue d'hiver.
Par ordre du lieut. commandant.
19 déc—5 PASCAL DANTZI, Sergent.

CAZADORES DE ORLEANS.
Atencion!!
LA compañia se reunira, el domingo 24 del corriente, a las ocho y medio, en punto de la mañana, con armamento completo, casaca de paño y pantalon blanco, para una revista de la legion; se encarga la mayor asistencia y puntualidad à todos los miembros; la reunion en el parage acostumbrado.
De orden del capitan.
19 dec F. A. GARCIA, Sargento primero.

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS.—La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 24 du courant, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous.
Par ordre du capitaine, E. PLANCHARD,
10 déc maréchal-des-logis-chef

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié, en débarquement de l'Atalante, à vendre par
19 dec JOSEPH LANDIS & Co.

GRAISSE—400 fréquins graisse à vendre par
19 dec SLOANS & BROTHER, 39, Nlle. Levée.

SAUCES AUX TOMATES—5 caisses, à vendre par SLOANS & BROTHER,
19 déc 39, Nlle. Levée.

EAU DE VIE AMERICAINE—50 barils à vendre par SLOANS & BROTHER,
19 dec 59, Nlle Levée.

LETTRES de change sur la Havane, à courtes vues, et en sommes pour convenir aux acheteurs, à vendre par J. ROBERT & Co.
19 dec 47, rue Bienville.

LETTRES de change sur France, à vendre par
19 déc A. ST. GEORGES.

HUILE DE TANNEURS—150 barils de bonne qualité, à vendre à bas prix pour clore une consignation. COIT & Co.
19 dec 20, rue de la Douane.

TOILE D'EMBALLAGE—10,000 yardes toile d'emballage de Russie, article supérieure, à vendre par L. H. GALE,
19 dec 93, rue de la Commune.

FARINE—387 barils en débarquement du bateau à vapeur Atalanta, et 135 dito par le Corinthian, à vendre par G. DORSEY,
19 dec 44, Nlle Levée.

FROMAGE ET BEURRE—100 barils fromage de l'Ouest, en bon état, et 153 fréquins beurre de l'Ouest, excellent, à vendre par G. DORSEY,
19 dec 44, Nlle. Levée.

CIDRE—30 barils en magasin, à vendre par G. DORSEY,
19 dec 44, Nlle. Levée.

GRAINES DE LIN—44 tierçons, graines de Lin en débarquement et à vendre par
19 dec ROBERT H. WHITE, 24, rue Gravier.

COGNAC, et eau de vie de Champagne, en demi et quart de pipes, ayant droit au drawback, à vendre par QUARLES & Co.
19 dec 24, rue de la Douane.

AMANDES avec et sans coquilles, en jarres et en balles, à vendre par QUARLES & Co.
19 dec 24, rue de la Douane

VIN DE SHERRY et de Madère, en demi et quart de pipes et en caisse; en magasin et à vendre par QUARLES & Co.
19 dec 24, rue de la Douane.

BOIS &c.—Le chargement du brick Essex, consistant en bois blancs, maquereaux, morue, pommes de terre, et barils à mélasse, en débarquement et à vendre par QUARLES & Co.
19 dec 24, rue de la Douane.

MAQUEREAUX—350 barils maquereaux, en débarquement du brick Essex et à vendre par QUARLES & Co.
19 dec 24, rue de la Douane.

BARILS DE MELASSE—500 barils à mélasse, en débarquement du brick Essex, et à vendre par QUARLES & Co.
19 dec 24, rue de la Douane.

BOIS—40,000 pieds bois de pin blanc, en débarquement du brick Essex et à vendre par QUARLES & Co.
19 dec 24 rue de la Douane.

WHISKEY—200 barils rectifié, en magasin et à vendre par
19 dec G DORSEY, 44 Nlle Levée.

WHISKEY—50 barils rectifié, en débarquement du steamer Pittsburg, à vendre par
19 dec G DORSEY, 44 Nlle Levée.

FARINE—50 barils en débarquement du steamer Pittsburg, à vendre par
19 dec G DORSEY, 44 Nlle Levée.

VINS ET SIGARES—11 barils Malaga doux; 8 quarts barriques, et 7 barils indiens (Tenériffe), et 39 caisses sigares de la Havane, en magasin et à vendre par P. H. GALLWEY,
19 dec 31, rue de la Commune.

VIEUX WHISKEY DE MONONGAHELA—34 barils, à vendre par P. H. GALLWEY,
19 dec 31, rue de la Commune.

GRAISSE EN FEUILLE—1600 barillets graisse en feuille, à vendre par LAYET & AMELUNG,
19 dec 17, rue de la Commune.

PORC—600 barils porc mess, M. O. prime, épaules, plats côtés, en magasin et à vendre par
19 dec LAYET & AMELUNG.

JAMBONS—7 boucauds jambons épaules; 150 barils pommes de terre; 34 balles lainage, qualité supérieure convenable pour habillements de nègres, toile d'emballage; 250 balles du Kentucky; 250 rouleaux corde, en magasin et à vendre par
LAYET & AMELUNG,
19 dec 17, rue de la Commune.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—215 pièces toile d'emballage du Kentucky, 75 rouleaux corde, en débarquement et à vendre par
LAYET & AMELUNG,
19 dec 17, rue de la Commune.

FARINE, Chapeaux et casquettes en caisses, articles supérieurs à vendre par L H GALE
19 dec rue de la Commune No. 93

TOILE D'EMBALLAGE—10 balles toile d'emballage en magasin et à vendre par
LEVI H. GALE
19 déc rue de la Commune, No 93

PORC—500 barils porc, mess, prime, en débarquement et à vendre par
19 dec HYDE & COMSTOCK.

TABAC—25 barillets et 20 caisses tabac supérieur manufacturé, en débarquement du Steamer Pittsburg, et à vendre par
19 dec HYDE & COMSTOCK.

PEAUX—14 balles Peaux, en débarquement, et à vendre par
19 déc. HYDE & COMSTOCK.

TRAITES sur la Trésorerie du Texas, pour payer des droits au Texas, à vendre par
JAMES REED & Co.
19 déc No. 86 rue de la Commune.

COUR DE DISTRICT—Etienne Derepas contre Henriette Shullus veuve de W. C. Clark—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du 1er District Judiciaire, il sera vendu au magasin du shérif, rue d'Orléans, en face du théâtre Français, le lundi 30 décembre courant, à dix heures du matin,

Une quantité de meubles, quelqu'argenterie et une montre d'argent, le tout saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.
19 dec FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—James Harper et autres contre Charles Garnett—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable cour du 1er District Judiciaire, il sera vendu à la Nouvelle Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le mardi 19 courant, à une heure de relevée,

Le Semaque Dolphin les agrès et apparaux, tel qu'il est maintenant amarré au Vieu Bassin.

Conditions: trois mois de crédit en billet endossé à satisfaction.
8 déc FRED. BUISSON, shérif.

A L'ARC-EN-CIEL DES COULEURS.

LA Teinturerie ci-devant de Theodore Walker encoignure du Maine et Bourbon tenue par Mr. Martinière teinturier de Lyon, est maintenant encoignure Bourbon et St. Louis; et rue des Remparts No. 305. Le soussigné prévient les négociants et habitants de cette ville qu'il continue à teindre en toutes couleurs à l'instar de Lyon pour soierie piquée avariée, surtout pour les beaux noirs et leurs apprêts.

Le soussigné nettoie toute sorte d'habit; tapis de billard, de salon, ainsi que tout objet de luxe et de toilette. JEAN MARLINIERE.
13 dec—4v

AVIS—La Société qui existait ci-devant entre les Soussignés, sous la raison de Allens, Clarke Co. est dissoute par consentement mutuel, William Clarke Jr. est pleinement autorisé à régler les affaires de la Société, et de faire usage du nom de la Société pour la liquidation seulement.

SOLOMON ALLEN,
MOSES ALLEN,
14 déc—3 WILLIAM CLARKE, Jr.

UN jeune homme, ayant déjà professé, offre d'aller dans les maisons donner des leçons classiques et de peinture, s'adresser rue Bourbon No. 189, entre St. Louis et Toulouse. 14 dec —

ON demande à prendre pension, dans une famille française, où le français serait exclusivement parlé. On préférerait un endroit près de la rue du Canal. S'adresser à la boîte 243 à la Poste.
14 déc—3

A VENDRE.

UNE barouche de commande, qui n'a servi que quelques mois, avec trois chevaux gris, appareillés et bien dressés avec les harnais. Le propriétaire veut en disposer pour du comptant, ou pour des billets endossés à satisfaction, n'en ayant aucun besoin. S'adresser au No. 137, rue Bourgogne, entre 8 et 9 heures du matin.
14 déc

LES soussignés ont formé de ce jour une société pour la transaction d'affaires générales à la Nouvelle-Orléans, sous la raison DUBOUYT & TOULADE. Ils offrent à vendre les Marchandises suivantes, en débarquement des navires Louisiana, Bordeaux Packet et Comet.

Vins rouges en barriques,
Vins blancs en demi barriques, diverses qualités,
Vins blancs et rouges en caisses,
Vinaigre en demi barriques,
Huile d'olive en caisses et paniers,
Fruits à l'eau de vie et au sirop,
Liqueurs assorties.
Fruits au vinaigre,
Fromages de Gruyère et tête de maure,
Sardines à l'huile,
Saucissons,
Pâtes de Vermicelle et Macaroni,
20,000 bouchons en balles,
8 futailles poelies.
18 déc—5e Rue St. Philippe No. 19.

Réunion de la direction de la Société d'Agriculture de la Louisiane.
20 Janvier 1837.

RESOLU qu'une récompense de $2000 sera décernée à la personne qui, d'ici à un an trouvera à la satisfaction de la société, à la satisfaction, l'oseille, ou le cosse amer peut être avantageusement converti en un article de commerce. Pour copie conforme.
23 jan—1an 2pm E. ROUSSEAU, secrétaire.

## THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 19 Décembre 1837.
**LA GRANDE DAME,**
Vaudeville en deux actes, de Bayard.

Suivi de
LE GAMIN DE PARIS
Vaudeville en deux actes.
On commencera à 6 1/2 précises.

SALLE D'ORLEANS.

AUne assemblée des souscripteurs des bals de société de la Salle d'Orléans, les personnes dont les noms suivent ont été nommés commissaires.

MM. G. B Duncan, D. Bouligny, A. Dubuc, E. Ferrillat, B. Layton, E. Sourdes, P. Blanque, L. Prevost. MM. Chs. Maseieu, C. W. Cammack, Th. Lavandais, T. Lewis, V. Labatut, P. Decuyr, R. J. Ammand.

Comité d'Admission.

MM. Chs. Maseieu, D. Bouligny, B. Layton. MM. G. B. Duncan, A. Dubuc.

Messieurs les commissaires ci-dessus dénommés sont priés de se réunir dimanche prochain, 24 du courant, à 11 heures du matin, à la Salle d'Orléans pour rédiger les réglemens, et fixer le jour du premier Bal.
19 déc—3

☞Le navire Clarissa, capitaine Crowell, de New York, est en débarquement vis à vis du chemin de fer. Les consignataires sont invités à faire prendre livraison de leurs marchandises.
19 dec L. H. GALE, agent.

FS CARRIERE, frère de Noël Carrière, bien connu en ville depuis nombre d'années, a l'honneur de prévenir le public qu'il se charge du soin des vins et spiritueux tant en magasin qu'au débarquement à des prix modérés; tire aussi le vin en bouteilles et fait tout espèce d'ouvrage qui a rapport à son état.

Pour information sur son honnêteté et capacité, S'adresser à J. & L. Garnier, C. Royer & V. Labatut, J. B. Dolhonde.

Sa demeure est rue Bienville no. 89, entre Bourbon et Royale. 19 déc—1m

AVIS—M. Normandin ayant appris par plusieurs personnes qu'on avait répandu le bruit que ce n'était pas celui du Palais Royal qui venait former un établissement à la Nouvelle Orléans, a l'honneur de prévenir qu'il est bien le même dont la maison est connue sous le titre de *Frères Normandin*, et qui a remporté le prix à toutes les expositions de l'industrie française.

En s'associant avec M. Barraud, avantageusement connu pour sa coiffure, le but de ces Messieurs est de former un établissement qui ne laissera rien à désirer aux personnes qui leur feront l'honneur de le visiter, et dont l'ouverture n'est retardée que par les grandes réparations qu'ils ont été obligés d'y faire. Leur magasin est situé encoignure Royale et Dumaine et a pour dénomination *Bazar Parisien.*

Leurs relations avec la maison de Paris et les journaux de modes les plus accrédités, dont ils ont la correspondance, leur donne le privilège de recevoir et d'offrir aux dames comme aux messieurs tout ce qui paraîtra de plus nouveau et de bon goût. Enfin ils feront tous leurs efforts pour que les personnes qui connaissent le Palais Royal de Paris le retrouvent encoignure Royale et Dumaine, à la Nouvelle Orléans.

Un avis fera connaître définitivement le jour de l'ouverture. 19 déc—3

CHAPEAUX DE PAILLE, à la mode, en vente à l'amiable, par Jonas Robeson & Co. No. 44, rue du Camp.

20 caisses de chapeaux de paille anglais, de la dernière mode et faits avec les meilleurs matériaux, à vendre à bas prix pour clore une consignation, si l'on s'adresse immédiatement. 19 déc—6

CHARBON—Les soussignés viennent de recevoir de Philadelphie par les navires Georgian et Dream, quelques boucauds de charbon de Lehigh, qu'ils offrent à vendre à bon marché.

B. & A SOULIE,
Rue Bienville no. 55, ou rue des Remparts no. 277.
19 dec—3

A VENDRE les vins suivans, reçus de Bordeaux.
600 caisses vin rouge, haut Brion véritable,
400 do médoc qualité ordinaire,
150 do blanc haut Barsac,
70 barriques vin rouge diverses qualités,
45 demi barriques vin blanc.
19 dec A. & Z. CAVELIER.

AVIS AUX FAMILLES.

CHARBON ET BOIS—On trouvera constamment du bois de chauffage, de la meilleure qualité, et du charbon de Pittsburg chez les soussignés, qui le feront transporter à leur domicile dans les limites de la ville et des faubourgs.

Charbon, par baril $1 25
Bois, par corde $6 50.

Les ordres laissés à la librairie de Mrs. E. Johns & Co., encoignure St Charles et de la Commune, seront de suite exécutés.
19 déc—6 H. R. BENTHIEN & Co.

JOLIE MAISON DE RESIDENCE.

A vendre ou à louer—Le soussigné offre à vendre sa maison de résidence de la rue Royale. Cette maison réunit tout ce qui convient à une grande famille; il y a écurie, remises, etc., elle est dans le meilleur état sous tous les rapports. Les personnes qui désirent en faire l'acquisition, sont invitées à se transporter sur les lieux, depuis 10 jusqu'à 2 heures. Si cette maison n'est pas vendue elle sera affermée et possession donnée le premier de janvier.
19 déc—4 RICHARD O. PRITCHARD.

LES soussignés ont maintenant en magasin et offrent à vendre pour du comptant, ou pour de bons billets à satisfaction, les marchandises suivantes:

7 balles Draps écarlate et bleu;
4 balles Flanelle imprimée;
5 balles Bayetas;
3 balles Draps et Casimir;
3 balles Coton à chemises;
1 balle Satin couleur;
2 caisses Molleton;
27 caisses Indiennes françaises et anglaises, le tout ayant droit au drawback;
150 balles Coton écru à drape, de 4/4;
25 balles de do de 3/4 et de 9/8;
40 caisses du do Blanc, 4/4;
25 caisses Indiennes américaines;
3 balles Ecarlaton (shalloons);
1 caisse Mérinos;
12 balles Linseys;
2 caisses Etoffes pour meub'es;
1 balle Toile à drap de Russie;
8 caisses Mouchoirs;
1 caisse Shalls de coton;
6 caisses Plailles;
4 caisses Bretagnes;
100 balles Toile d'emballage de Russie;
Aussi—150 caisses de Fruits confits;
3 demi-pipes Eau-de-vie Cognac;
4 quarts pipes Vin de Porto;
7 quarts pipes Vin de Madère;
20 paniers de Champagne.
19 déc GODFREY, BLOSSMAN & Co.

SALLE NAPOLEON.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général, qu'ils ont pris la vaste salle de Mr. Giquel, dans le faubourg Washington, pour y donner des bals de souscription et de repas de corps. Attenant à l'établissement, on trouvera des billards et un café constamment pourvu des meilleures liqueurs. Les soussignés ne négligeront rien pour mériter les faveurs du public et attirer au café et à la salle Napoléon le patronage des habitans de la Nouvelle Orléans.

☞Les bals auront lieu les mercredis et samedis.

Jn. CAUVIN,
13 nov—4m. E. SALVATORY.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $9 50 cents par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront, pendant la semaine prochaine [à partir de lundi 18 courant,] 32 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent au sus, c'est-à-dire, quarante onces.

Nlle. Orléans, 16 décembre 1837.
18 déc D. PRIEUR, maire.

AVIS—Le public est prévenu de ne pas négocier les billets suivans, savoir:

21 billets tirés par le soussigné, à l'ordre et endossés par Jos. B. Marks, tous datés du 3 janvier 1837. Dix-huit de ces billets sont chacun de la somme de $333 33 1/3, payable respectivement, six à un an, six à deux ans, et six à trois ans, après date; les six billets restant sont de la somme de $500 chaque, payables respectivement, deux à un an, deux à deux ans, et deux à trois ans, après date; tous ces billets sont marqués 'ne varietur' et sont garantis par hypothèque sur huit lots de terre situés au faubourg Lafayette, conformément à l'acte passé pardevant J. B. Marks, not. public, le 27 janvier 1837. Un procès ayant été institué par les héritiers Poultney, pour le recouvrement de cette propriété, par laquelle lesdits billets ont été donnés, je ne refuserai de les payer à leur échéance.
18 déc—4 D. M. HUGHES.

MADAME REY, arrivant tout récemment de Paris, couturière en robes et en manteaux, a l'honneur d'offrir ses services comme telle aux dames de la Nouvelle Orléans. La longue expérience qu'elle a acquise dans la confection des divers objets de goût et de mode, et le zèle et la promptitude qu'elle mettra à répondre à toutes les commandes qui lui seront faites, lui font espérer qu'elle méritera la confiance dont le public voudra bien l'honorer.

Sa demeure est rue Dauphine, No. 182, entre les rues Toulouse et St. Pierre. 18 déc—1m

BOURRY D'IVERNOIS, de St-Gall (Suisse) et de New York, ayant établi une branche de sa maison à la Nouvelle-Orléans, sous la gérance de son agent, M. P. V. Duffon, et sous la même raison, prévient le public que le dépôt de sa fabrique de marchandises suisses, consistant en cotonnades de toutes espèces, tant pour le commerce intérieur qu'extérieur, se trouve rue Conti, No. 46, aux étages supérieurs, près la rue de Chartres.

—Bourry d'Ivernois, rue Conti, No. 46, au premier étage, tient en vente les marchandises suivantes reçues directement d'Europe, de sa manufacture:

Mousselines unies 4/4, 5/4 & 6/4.
Cravates, Jaconat, blanches et imprimées.
Mousselines brodées à grande et petits dessins.
Mousselines, damassé, pour rideaux.
Do. brodées, pour rideaux très riches, blanc et en couleurs.
Mouchoirs à l'instar de Madras.
Tabliers de mousseline avec broderie bigarrée.
Bandes, Entredeux, Pallerines et cols au passé et au crochet.
Jaconats et mousselines imprimés.
Mousselines rayées et à carreaux blancs et en couleurs.
Mouchoirs de poche avec brodures imprimées.
Robes en mousseline blanche et en couleur.
Mouchoirs brodés triangle et carré.
Jaconats blancs.
Outre toutes sortes de mousselines unies ayant droit au drawback. 13 déc—1m

PERDU ou égaré, une caisse de linge marquée "J. B. & R. Bond, Donaldsonville, &c." On suppose que ladite caisse a été volée par le drayman ou par lui égarée. Toute information à l'égard de cette caisse sera reçue avec reconnaissance par
DWIGHT & TROWBRIDGE,
18 déc—6 44, rue de Chartres.

TOILE A VOILE—10 balles toile de Russie, à vendre par
18 déc—5 A. QUERTIER & ALBERT.

TRAITES sur Londres, à vendre par
LAURENT MILLAUDON
18 déc rue Royale No. 49

LIBRAIRIE DE LELIEVRE.—Encoignure Royale et Ste. Anne.—NOUVEAU JARDINIER DE LA LOUISIANE, contenant les instructions nécessaires à toutes les personnes qui s'occupent de jardinage.

Ouvrage spécialement adapté au climat de la Louisiane.

Assortiment complet de graines de légumes, propres à la saison.

Livres d'éducation, de piété et de littérature.

Abonnement de lecture, fournitures de bureau, cours d'enfant et articles de fantaisie. 28 nov—1m 3ps

LE docteur Eastori a transporté son domicile à la rue de l'Esplanade, No. 11, entre les rues Condé et Levée. 7 nov

IL a été trouvé dans la rue Carondelet, entre les rues Louisa et Girod, UNE SELLE. Le propriétaire est prié de la faire réclamer au poste du faubourg Washington, en payant les frais de présent avis.
18 déc—3

LE navire à vapeur CUBA pour la Havane, partira du quai, vis-à-vis de la rue Toulouse, Mardi 19 du courant, à 4 heures de l'après midi.

Les passagers sont invités, à se rendre à bord, à quatre heures et demi. 19 déc

PAQUEBOT REGULIER POUR ALEXANDRIE NATCHITOCHES et tous les débarquements intermédiaires.

LE bateau neuf et fin marcheur A. M. PHILLIPS, capitaine Wm McLeod, partira positivement pour les lieux susdits, aujourd'hui 19 décembre, à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
19 déc—1 A. MAURIN & Co.

A VENDRE—La goëlette HELEN, bien connue, et telle qu'elle se trouve maintenant mouillée, vis à vis du ferry, du port de 98 tonneaux. Cette goëlette est en bon état, et n'est vendue, que parce que son propriétaire n'a plus de besoin.

Si elle n'est pas vendue avant le 21 de courant, elle sera exposée en vente le même jour, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, par M. Barnett Sr. encanteur.

L'acte de vente sera passé par devant M. L. T. Caire not. pub., aux frais de l'acquéreur. Conditions au moment de la vente.

L'inventaire peut être vu, au no. 100, rue de Chartres. 19 déc—3

POUR LA HAVANE—La goëlette fine voilière DORIC, capitaine Jones, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
19 déc R. GRONING & Co.

POUR ST. YAGO DE CUBA.—La goëlette fine voilière CAPITAL, capit. Windfield, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira positivement samedi prochain. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
19 déc R. GRONING & Co.

POUR NEW YORK—(Nouvelle ligne.) Partant demain 20 du courant—Le navire ARKANSAS, capitaine Dennis, recevra du fret jusqu'à ce soir, et partira le jour, ci dessus fixé. Pour fret de 100 balles de coton, ou l'équivalent, ou passage, s'adresser à bord en face du marché aux légumes, ou à FRANKLIN, AMES & Co.
19 dec 48, rue du Camp.

POUR LA MOBILE—La goëlette fine voilière MARIA, partira demain soir, et peut prendre 100 barils sur le pont. S'adresser à E. & J. ANDREWS,
19 déc 38, rue Gravier.

POUR LE HAVRE—La barque LOUISIANA, classée A. 1. fine voilière, capitaine G. Thore, ayant tout son chargement engagé, partira le 20 du courant. Pour passage seulement, s'adresser à LEVI H. GALE.
19 déc 93, rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE.

LA barque HERCULES, capitaine James Marks, ayant la moitié de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du frêt, ou pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le marché aux légumes ou à JAMES REED & Co.
19 déc. No. 86 rue de la Commune.

**Loterie des Ecoles Gratuites,**
Classe No. 24.
Tirée le Samedi 16 décembre 1837.
48 | 63 | 22 | 60 | 13 | 65 | 37 | 4 | 3 | 6 | 26 | 2
Sont les numéros sortis dans la loterie ci-dessus

**$12,000.**
**ET 10 DE $1000.**
LOTERIE
DES ECOLES GRATUITES:
CLASSE 13.
Devant être tirée à l'Arcade,
Mercredi prochain 20 Déc. 1837
J. K. MEAD—Directeur

PROGRAMME:

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Lot de | $12,000 |
| 1 | " | 4,000 |
| 1 | " | 3,000 |
| 1 | " | 2,000 |
| 1 | " | 1,521 |
| 10 | " | 1,000 |
| 10 | " | 500 |
| 10 | " | 400 |
| 15 | " | 300 |
| 170 | " | 100 |

Aussi que d'autres lots moindres.

Billets entiers, $4, moitiés $2; quarts 1.

Paquets de 25 billets chaque, embrassant tous les numéros mis dans la roue, $100, garantis ne tirer pas moins de $48 et pouvant tirer les quatre plus gros lots. Paquets de coupons à proportion.

Bureau des Directeurs. Arcade de Banks No. 4; et No. 112, rue de Chartres, entre Conti et St. Louis.
18 dec J. K. MEAD—Directeur.

☞Les numéros suivans sont ceux sortis dans le tirage de la Loterie de la Louisiane, Classe No. 3.
8 | 53 | 31 | 61 | 42 | 30 | 17 | 63 | 47 | 56.

**AUJOURD'HUI.**
Sera tirée la loterie suivante:
Grand Programme.
GROS LOTS.
$30,000! 10,000! 6000!!
5000, 4000, 2500, 2000, 1747 1/2.
25 Lots de 1000 Piastres?
200 Lots de 250 Piastres chaque!

TREIZE NUMEROS SORTANT.

LOTERIE
*De la Louisiane,*
CLASSE No. 4 POUR 1837,
AUTORISEE PAR UNE LOI DE LA LEGISLATURE—Chapitre LXIII.
Passée le 21 mars 1828.
Devant être tirée à l'Hotel de la Bourse, rue St. Charles, à Mardi le 19 décembre 1837, 4 heures et demie de l'après midi.
D. S. GREGORY & Co.—Directeurs,
Successeurs de Yates & McIntyre.

GRAND PROGRAMME S'ELEVANT A
506,437 1/2 PIASTRES.

| | | |
|---|---|---|
| 1 | $30,000 | $30,000 |
| 1 | 10,000 | 10,000 |
| 1 | 6,000 | 6,000 |
| 1 | 5,000 | 5,000 |
| 1 | 4 000 | 4,000 |
| 1 | 2,500 | 2,500 |
| 1 | 2,500 | 2,500 |
| 1 | 1,747 | 1,747 1/2 |
| 25 | 1,000 | 25,000 |
| 25 | 500 | 12,500 |
| 28 | 300 | 8,400 |
| 200 | 250 | 50,00 |

Billets dans cette loterie, $10, moitiés $5, quarts $2 50.

☞Paquets de 25 billets contenant tous les Nos. de 1 à 75, garantis ne gagner pas moins de $120, $50. Paquets de coupons à proportion—A vendre par C. A WELLS,

Bureau No. 79 rue de la Commune entre St Charles et Camp. 16 déc—3

Mairie de la Nelle. Orléans.

TOUS les médecins qui, en vertu d'une résolution du Conseil de la première Municipalité, ont donné des soins aux malades indigents pendant la dernière épidémie, sont invités à présenter leurs comptes détaillés au bureau de la Mairie, afin que le Conseil puisse statuer sur tous ces comptes à la fois.
14 dec. D PRIEUR, maire.

LA BANQUE DES CITOYENS tire sur Londres. J. B. PERRAULT, Caissier.
1 3déc

MR. GABECI, ex chef d'orchestre de l'Opéra Italien, a l'honneur de prévenir le public que son intention étant de se fixer dans cette ville, il se propose d'y professer le chant et le violon.

Les personnes qui l'honoreront de leur confiance voudront bien s'adresser au bureau de location du Théâtre d'Orléans. 14 dec—6

A LOUER—La partie haute d'une maison, située rue du Canal, près l'encoignure Royale. Il s'y trouvent trois chambres, dont l'une est parfaitement finie. Il y a une entrée par la rue du Canal; cour privée, une citerne, et un endroit pour les chevaux.

De plus—Le magasin au-dessous des chambres mentionnées; on pourra les louer ensemble ou séparément. S'adresser à l'encoignure N. E. des rues du Canal et Royale, au premier. 14 déc—☞

CONFORMEMENT à une résolution du conseil des Marguilliers de l'Eglise St-Louis de la Nouvelle-Orléans, avis est par le présent donné que Mardi, 19 Décembre courant, à midi, dans la Cour du Presbytère, rue St.-Antoine, derrière le bureau du shérif, il sera procédé à l'adjudication des bancs de l'Eglise St.-Louis, par F. Dutillet & Delery, encanteurs. Possession en sera donnée le 2 Janvier 1838.

Conditions, comptant —Si quinze jours après l'adjudication, le paiement n'est pas effectué, la dite adjudication sera annulée et le trésorier disposera immédiatement des dits bancs. JH. GUILLOT fils,
9 déc—10 Trésorier

SUCRE—1000 boucauts, livrables de suite;
Eau de vie—100 demi-pipes, vieille, 'J Dupuy'
Absynthe suisse—100 caisses, qualité sup.
Champagne—100 paniers, diverses marques,
Ténériffe—7 barils, à vendre par
8 dec JOS. BARTHET, 30, Toulouse.

PEET & NORTH viennent de recevoir et offrent à vendre—Bobines de coton de Orelle. boutons du poils, denims bleus, indiennes communes, coton blanc, coton écru. 15 déc—1 m.

AVIS—Le soussigné ayant acheté la pharmacie de M. A. Delpeuch, située rue de Chartres, No. 171, prévient Messrs. les médecins et le public en général qu'ils trouveront toujours chez lui des médicamens bien préparés et frais.
15 déc—5 M. MARTIN.

DEMANDE D'EMPLOI—Un jeune homme désire s'employer, dans une famille particulière, comme cocher ou palfrenier; il donnera de bonnes recommandations sur sa moralité. S'adresser, par lettre, à M. A. D., au bureau de cette feuille. 15 déc—6

CHARBON A VENDRE.—Les soussignés viennent d'établir un entrepot de charbon, et tiendront constamment un assortiment de charbon de Pittsburg, qu'ils se chargeront d'envoyer dans quelque partie de la ville et des faubourgs que ce soit, les ordres qui leur seront faits. Ceux qui désireront acheter de cet article, devront laisser un ordre à leur bureau, rue de la Commune, No. 61, vis-à-vis l'hôtel de la Ville, ou Bishop.
13 déc—1m BACH & CALHOUN.

CHARBON DE TERRE—A vendre par la compagnie du Gaz. Les ordres seront reçus au bureau du Gaz. Allée de Banks. 13 déc—1m

DES propositions seront reçues au bureau du gaz pour couvertures en ardoises. S'adresser à la nouvelle bâtisse de gaz. E. W WELLS, Sec.
13 dec—1m

BARILS A MELASSES—Le soussigné peut, constamment fournir, à son atelier de tonnelier situé rue Bourbon, entre St. Louis et Conti, des barils à Mélasse. S'adresser au No. 16 rue St. Louis.
13 nov—3☞ C. GUTHE.

ON DEMANDE—Une gardienne d'enfans; on donnera de bons gages pour une domestique honnête et intelligente. S'adresser au bureau de l'Abeille.
9 dec☞

AU BON GOUT.
Magasin de modes et nouveautés, en tout genre.

Madame Vve. FEUMELAU, ayant ouvert un magasin de modes et nouveautés, rue de Chartres, no. 121, encoignure Toulouse, a l'honneur de prévenir le public et les personnes qui chez Mme. [illegible] l'ont honorée de leur confiance, qu'elle vient de recevoir et doit constamment avoir de Paris un assortiment complet de modes et nouveautés en tout genre, et que pour donner aux dames la faculté d'avoir ici, à commande, faits comme à Paris, dans le goût le plus frais et le plus moderne tous les objets de modes, Madame Ve Feumelau fait entièrement en son magasin, sous la direction et par des dames du premier talent, arrivant de Paris, toutes espèces de commandes en chapeaux, nouveautés, robes, costumes, garnitures et coiffures de bal, habits de soirée, &c. 16 déc—1m

## Ventes à l'encan.

PAR JONAS ROBESON.

AUJOURD'HUI mardi, 19 décembre, à son encan, No. 44, rue du Camp, il sera vendu à 10 heures du matin,

60 caisses brodequins, souliers et bottes.

13 caisses linge fait, consistant en habits de joues de Kentucky, habits fins et levites, vestes, manteaux de dames, pantalons de casimir fin et autres, &c.

5 caisses marchandises sèches assorties,
100 rames papier à écrire,
50 paniers champagne,
100 caisses raisins:

Aussi— une quantité de meubles, consistant en side-boards, bois de lits, bureaux, chaises, lavabos, &c. 19 déc—1

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu aujourd'hui, à 10 heures, à leur magasin d'encan, une grande quantité de marchandises sèches assorties pour la saison—Aussi, 160 caisses pétards, 30 caisses jouets d'enfants. 19 déc.

PAR MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu jeudi, 21 décembre, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, QUATRE LOTS DE TERRE de valeur, situés à l'encoignure des rues Victoire et d'Enghien, conformément au plan exhibé à ladite Bourse, et dressé par Joseph Pilié, voyer: ensemble avec les actions à la banque de l'Union de la Louisiane prises sur ces propriétés.

Le lot No. 1, forme l'encoignure des rues de la Victoire et Enghien, mesure de face 32 pieds 9 pouces sur la rue Victoire; sur 107 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur à la rue d'Enghien; 57 pieds 8 pouces et 6 lignes sur la ligne de derrière, sur 102 pieds de profondeur; ensemble avec 25 actions de la banque de l'Union de la Louisiane, garanties par la propriété. La somme de $1,065 82,000 a été empruntée à la banque sur lesdites actions, payable le 1er. décembre 1838, mais renouvelable à cette époque par portions, conformément à la Charte et aux règlemens de la Banque, pendant le terme de quinze ans; lequel montant devra être assumé par l'acheteur et crédité pour partie du paiement du terrain.

Le No. 2 est situé après l'encoignure de la rue d'Enghien, mesure 26 pieds de face à la rue Victoire, sur 102 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; ensemble avec 15 actions à la banque de l'Union de la Louisiane. La somme de $ 630 27,000, empruntée sur lesdites actions, déduites au montant de l'achat, sera assumé par l'acheteur, d'après la charte et les règlemens de la Banque, payable le 1er. décembre 1838, avec le privilège de renouveller par portions pendant le terme de quinze années.

LE LOT No 3 mesure 35 pieds de face à la rue Victoire, sur 102 de profondeur, entre lignes parallèles, etc.; il se trouve sur ledit terrain une maison de résidence commode, contenant plusieurs chambres et une galerie agréable sur la façade et sur le côté, le rend une maison convenable pour une famille; trente-cinq actions de la banque de l'Union de la Louisiane sont garanties par cette propriété.

LE LOT No. 4 mesure 27 pieds 4 pouces et trois lignes de face à la rue d'Enghien, sur une profondeur de 136 pieds 8 pouces et 6 lignes d'un côté, et 127 pieds 7 pouces et 4 lignes sur l'autre; ensemble avec 15 actions à la banque de l'Union de la Louisiane.

Pour le reste du montant de la vente après les déductions des sommes empruntées sur actions, l'acheteur devra fournir dans un délai qui ne devra pas excéder six jours, des billets de 6 et 9 mois portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, et qui seront endossés à la satisfaction du vendeur.

Les actes de vente seront passés pardevant M. F. Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 d.

PAR DOMINGON & SAMORY.

IL sera vendu, Mardi prochain, 19 du courant, rue des Ursulines, entre St. Claude et Tremé, à 4 heures de l'après midi.

Une quantité de beaux meubles, consistant en side-board, armoires, tables, sofas, chaises en acajou, vases, toilettes et verrerie.

Conditions comptant. 18 déc—2

PAR T. MOSSY & GARIDEL

MERCREDI, 20 du courant, il sera vendu, à 4 heures de l'après midi, en la maison, rue des Ursulines No. 89, entre les rues Royale et Bourbon.

Une jolie garniture d'armoires vitrées, et un comptoir. Le tout dans le meilleur état, et venant d'être peint à neuf. 18 déc

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Aux Pharmaciens.

MARDI prochain 19 du courant il sera vendu sans réserve en face de leur magasin d'encan, rue St. Louis No. 20, à midi précis:

50 barils d'orge d'Allemagne de première qualité, pour compte de qui il appartiendra. Conditions à la vente. 18 déc.

PAR S. HIGH.

IL sera vendu mercredi, 20 du courant, à 4 heures 1/2 de soir, rue de Chartres no. 81, au premier, un assortiment complet de porcelaine pour services de table, et à thé, pendules en bronze et autres, vases en porcelaine etc. etc. Le tout garanti de supérieure qualité. Les dits articles pourront être examinés la veille de la vente. 18 déc

PAR A. D. DORIOCOURT.

MARDI le dix-neuf décembre mil huit cent trente-sept, à 4 heures P. M., au numéro cent quatre, rue de Chartres.

En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Paul Reynaud, décédé, les effets mobiliers, dépendant de sa succession.

Conditions.—Comptant. 6 déc—☞ 6 12,18

PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu jeudi 21 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, le nègre NELSON, âgé de quarante six ans; bon charretier, bon chauffeur de machine à vapeur, employé comme tel depuis longtemps dans un moulin à scie, bon travailleur.

Condition, $500 comptant, la balance à six mois avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.
16 déc—3

PAR GEORGE Y. BRIGHT.
Bureau no. 45 rue St. Louis.

IL sera vendu mercredi, 20 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis.

La mulâtresse esclave nommée FLORA, âgée d'environ 18 ans, bonne couturière, et gardienne d'enfant, et excellente repasseuse; elle est aussi parfaite cuisinière, et bonne repasseuse; garantie et bien recommandée comme bon sujet.

Conditions comptant. 16 dec—4

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vente renvoyée.
Présente du jour de l'an.

MARDI prochain, 19 du courant, à 4 heures de l'après midi, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Levée, maison de Mr. Girod, il sera vendu sans réserve, un superbe assortiment de marbres et d'albâtre, tout nouvellement débarqués et venant d'Italie, parmi lesquels se trouvent des vases, pots de fleurs, tables en marbres, dessus de tables en marbre de Venise avec des paysages magnifiques, pendules, chandeliers, paniers, oiseaux, et une grande variété d'autres articles dans ce genre, trop nombreux pour être détaillés. La vente est positive.

Conditions à la vente. 16 déc

VENTE PUBLIQUE.

Par le soussigné Juge de la Paroisse St. Martin.

LE public est averti que le lundi, vingt-cinquième jour du mois de décembre, et jours suivans, il sera vendu en vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur, tous les biens dépendant de la succession de feu M. Joseph Latiolais, consistant en une

HABITATION

située en cette paroisse, ayant dix arpens de face à la rive droite du Bayou Tèche, sur quarante arpens de profondeur, ladite habitation établie en sucrerie; la terre est des plus convenables pour la culture de la canne à sucre, et très riche en bois.

UNE TERRE, située au même lieu, ayant dix huit arpens de face sur quarante de profondeur, presque toute boisée.

UNE PIECE DE TERRE, encore située au même lieu, ayant six arpens de face sur quarante arpens de profondeur.

UNE CYPRIERE, encore située au même endroit ayant cinq arpens de face, sur vingt arpens de profondeur.

VINGT ESCLAVES, de l'un et de l'autre sexe, presque tous créoles, parmi lesquels il y en a plusieurs à talens.

DIX HUIT CHEVAUX dressés, douze paires de bœufs de tire, bêtes à cornes et chevalines.

Charrettes, outils et instrumens aratoires, outils de charpentiers, meubles meublans, de diverses espèces et qualités, batterie de cuisine, vaisselle, linge de table et de lits, douze couverts d'argent, et une grande quantité d'autres objets dont l'énumération serait trop longue.

AUSSI, 34 actions dans le fond capital de la Banque Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.

PLUS, un lot de terre situé dans la ville St. Martinville

☞Les conditions seront annoncées le jour de la vente qui aura lieu sur l'habitation de feu M. Joseph Latiolais, à quatre milles environ au-dessus du Pont Breau.

P. BRIANT, Juge.
St. Martinville, 24 nov. 1837.
15 déc—8

AVIS AUX HABITANS ET AUX JARDINIERS

LES soussignés offrent à vendre en lots convenables aux acheteurs, deux mille barils pommes de terre du Nord, première qualité, à pouces blanches et bleues, convenables pour le plan.

BONNERON & CARRIERE,
Nouvelle Levée entre Ursulines et Hôpital.
16 déc—3

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES NEGOCIANTS.
Nouvelle Orléans, le 1er. déc. 1837.

LES actionnaires de cette institution, sont, et demeurent notifiés, qu'une élection de quinze directeurs pour servir pendant l'année courante, aura lieu au bureau de la dite compagnie, encoignure des rues Royale et Bienville, lundi 8me jour du mois de janvier prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

Par ordre.
11 déc—17 SAM. S. RELF, secrétaire.

Compagnie de la Banque et du chemin de fer, d'Atchafalaia.
Nouvelle Orléans, le 14 décembre 1837.

L'ELECTION annuelle de seize directeurs, pour diriger les affaires de cette institution, aura lieu à la maison de banque, Lundi 15 janvier prochain.

Par ordre de la direction.
16 déc—1m. ROBT. G. DIXON. Caissier.

BANQUE DES NEGOCIANS,
Nlle.-Orléans, le 13 déc. 1837.

AVIS est par le présent donné, qu'une élection annuelle des directeurs pour cette institution, aura lieu, à la maison de banque, le premier lundi du mois de janvier prochain.—Par ordre
14 déc—10f W. W. FRAZIER, Caissier.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le soussigné a l'honneur d'annoncer au public et à ses amis, qu'il a transporté son magasin et fabrique de bijouteries de la rue Royale à la rue de Chartres, no. 104, où il se chargera de remplir avec promptitude toutes les commandes qui lui seront faites.
16 déc—3 J. MANUEL.

MR. V. DECAUX a l'honneur de prévenir les personnes qui ont eu la complaisance de passer chez lui, qu'il est enfin possesseur de ses marchandises, qu'il offrira en vente aujourd'hui samedi, savoir:

Draps, casimir et nouveautés; habits, redingottes; pardessus, pantalons, gilets, manteaux et robes de chambre.

Un très bel assortiment de [illegible] costumes pour enfant.

Blouses en drap et velour, [illegible], pantalons, gilets et petits manteaux, casquettes et chapeaux. Le tout dans le dernier goût et le plus à la mode.

SOIERIES.

Cravattes pour hommes et pour dames, cols, cravattes à coulisse, en satin et prunelles, gants de chevreau, première qualité, bas en soie, barège et laine, chemises de [illegible] chemises en toile fine avec et sans jabot.

Chapeaux, casquettes et bonnets pour hommes.

Fournitures pour les militaires.

[illegible] beaux et [illegible] bas, [illegible] etc. etc.

Deux fusils à piston, de la fabrique de Lepage, 200 paires de bottes fines.

Son magasin est rue Royale entre Bienville et Conti, No. 18. 9 déc—1m

PORC—160 barils mess pork, 20 do. mess M. O. 400 do prime, 90 do contenant aux habitations, en magasin et à vendre par
FORSYTH & LEMERICK,
16 déc No. [illegible] rue des Magasins.